

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
05 AVRIL 2018

DATE d'AFFICHAGE  
16 AVRIL 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37  
Présents : 31  
Votants : 35

L'an deux mille dix-huit,  
le 10 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochêne à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRIAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Maryvonne TATARD.

**Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**  
**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**  
**M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**  
**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°53-2018 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE GESTION LOCATIVE AVEC SOLIHA AIS MORBIHAN POUR UN LOGEMENT SITUE A NOYAL-MUZILLAC**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de deux logements à vocation sociale situés place Julien Daniélo à Noyal-Muzillac. Ces biens bénéficient d'un agrément Prêt Locatif Social (PLS) délivré en 2003 et d'une convention « Aide Personnalisée au Logement » (APL) attachée, expirant en juin 2029.

Suite à la vacance d'un des deux logements, il est proposé de confier la gestion locative de ce bien au bailleur social SOLIHA AIS Morbihan. Le Vice-président rappelle qu'une telle démarche a déjà été actée par délibération n° 99-2016 du 5 juillet 2016 pour le logement social de La Beurnais à Saint-Dolay.

Cette entreprise d'économie sociale propose un forfait annuel d'assistance à la gestion locative des biens d'un montant de 220 € nets annuel, comprenant :

- Une mise en location du logement (évaluation de la valeur locative, détermination des charges locatives, diffusion de l'offre, organisation des visites,..),
- L'attribution du logement (entretien avec les demandeurs,..),
- L'entrée dans les lieux (établissement du bail, états des lieux, remise des clés..),
- Le suivi de la gestion locative (modifications législatives, règlementaires, révision des loyers..),
- La gestion des impayés,
- L'intervention en cas de litige,
- Le départ du locataire (états des lieux, en cas de réparation : détermination de la prise en charge locataire/propriétaire...).

La Communauté de Communes continuera à percevoir les loyers. Au regard des travaux de rafraîchissement qui seront réalisés sur le logement vacant, il est proposé un loyer mensuel hors charges de 395 € (contre 380 € précédemment) en accord avec le bailleur social. En plus du loyer, des provisions pour charges sont prévues.

Les frais de mise en location, payables à chaque changement de locataire seront facturés 500 € par SOLIHA, à répartir entre le locataire et la Communauté de Communes. Le pourcentage de prise en charge est laissé à la décision du propriétaire. Il est proposé la répartition suivante : 50 % pour Arc Sud Bretagne et 50 % pour le locataire.

Il est également proposé d'acter le principe de la gestion par SOLIHA AIS Morbihan du deuxième logement lorsque celui-ci sera soit libéré par l'actuel locataire soit lors du renouvellement de son bail. Les conditions de location de ce deuxième logement seront précisées par délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à l'agence SOLIHA AIS Morbihan pour la gestion locative du logement vacant situé place Julien Daniélo à Noyal-Muzillac,
- **FIXE** le loyer du logement vacant à 395 € mensuels hors charges, qui seront fixées par SOLIHA AIS Morbihan,
- **APPROUVE** la répartition des frais de location au taux de 50 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour le locataire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations inhérentes au mandat de gestion locative et à effectuer la révision annuelle du contrat de location, en accord avec SOLIHA AIS Morbihan, auprès des locataires
- **APPROUVE** le principe d'une gestion par SOLIHA AIS Morbihan du deuxième logement social situé Place Julien Daniélo à Noyal-Muzillac lorsque celui-ci sera soit libéré par l'actuel locataire, soit lors du renouvellement de son bail.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 13/04/18  
Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Michel CRIAUD

